

## BILAN DU RECLASSEMENT DES AGENTS DU SNT

### A. : les cas non réglés

le tableau récapitulatif fait mention de 8 agents affectés en administration centrale (3 au SG et 5 à la DGP provisoire) des précisions sont demandées sur :

- la situation précise des 7 agents concernés, qui sont chez eux depuis le mois d'août (les 7 premiers sur la liste)
- la situation des 2 agents qui ont porté leur candidature au SGAP de Versailles (ministère de l'intérieur), dont l'une (Yolande Haugazeau) est en affectation provisoire à l'EPV et l'autre (Jocelyne Leveau) chez elle après avoir été un an en collectivité territoriale : il semblerait que leur candidature n'a pas été examinée à la CAP du 17 janvier dernier ?...
- la situation d'un autre agent (Liliane Annel) en situation de non renouvellement après avoir été un an en collectivité territoriale

Le constat est qu'une dizaine d'agents n'a, à ce jour, pas été reclassé, ou pas de façon pérenne ou satisfaisante, soit 20% des effectifs\*

### B. : les réaffectations

sur les 41 agents du SNT qui n'ont pu ou voulu rejoindre l'OPPIC largement plus de la moitié a trouvé son affectation sans l'aide de la cellule mobilité. Les propositions de postes faites par la cellule mobilité ont parfois été sans grand rapport avec les compétences des agents et leurs métiers.

C. : le bilan fait mention d'un climat social maîtrisé, certes, mais il faut rappeler que le dialogue social n'a pas été totalement ouvert et que notamment plusieurs lettres collectives ou individuelles sont restées sans réponse de la part du Ministère de la Culture et de la Communication, ce que l'on peut malheureusement déplorer.

D. : pour ce qui est des postes proposés aux agents du SNT dans le nouvel établissement OPPIC, un certain nombre de postes, sur des missions transversales, a été réservé aux agents de l'EMOC déjà en place. Il a été indiqué aux agents du SNT assurant des missions équivalentes, qu'ils ne pouvaient pas venir en doublon sur ces postes. Or, il s'avère que depuis la création de l'OPPIC, des recrutements ont été réalisés pour ces mêmes postes, alors qu'ils auraient pu être pourvus par des agents du SNT. De la même manière, quelques postes d'agents du SNT ont été annoncés comme supprimés dans la future structure, alors même qu'ils ont finalement été conservés puis pourvus via des recrutements extérieurs.

E. : les agents qui ont envisagé la possibilité de rejoindre le nouvel établissement OPPIC, n'ont eu que très tardivement les informations sur les conditions de recrutement (niveau de rémunération, indice, fiches de postes, etc...) leur permettant de prendre une décision. Les salaires obtenus au final, ne correspondent pas, pour certains, aux propositions qui leurs ont été faites. Aucune négociation n'a été possible.

F. : les conditions de recrutement ont été imposées aux agents fonctionnaires titulaires, sous la forme d'un détachement obligatoire pour une durée de 3 ans sur contrat d'établissement. L'avantage de ce type de transfert devait permettre l'homogénéisation des salaires entre les agents de l'ex-SNT et ceux de l'ex-EMOC. Or, la comparaison des salaires entre les contractuels en CDI et les fonctionnaires en détachement sur 3 ans, montre au contraire des disparités importantes, alors que la réforme sur les gains de détachement permettrait d'obtenir cette homogénéité grâce au déplafonnement du taux de détachement.